

COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION DE BPIFRANCE INVESTISSEMENT

Conformément à l'Article 319-18 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, Bpifrance Investissement vous fait part des conditions dans lesquelles elle a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres pour l'exercice 2022.

1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Lorsqu'une société de gestion a recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation ont représenté pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000 EUR, la société de gestion élabore un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation ». Ce document précise le cas échéant les frais d'intermédiation reversés à des tiers prestataires de services dans le cadre d'accords de commission partagée aux termes desquels, les intermédiaires de marchés, lorsqu'ils fournissent le service d'exécution d'ordres, reversent la partie des frais d'intermédiation qu'ils facturent, au titre des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, à ces tiers. Les frais d'intermédiation sont les frais, toutes taxes comprises, perçus par des tiers appelés intermédiaires de marché qui fournissent :

- le service de réception et de transmission d'ordres, et le service d'exécution d'ordres pour le compte de tiers ;
- les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

2. CONDITIONS D'EXERCICE

En 2022, Bpifrance Investissement n'a pas eu recours à des accords de commission partagée avec des intermédiaires de marché tels que définis par l'Article 319-17 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La clé de répartition pour les 540 000 EUR de frais de transactions de la gestion collective au cours de l'exercice 2022 entre l'exécution et les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, s'établit comme suit :

- les frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision et d'exécution d'ordres (ou services de recherche) sont intervenus pour 0% du volume total des frais payés aux intermédiaires par les fonds car ces frais sont pris en charge par la société de gestion.
- les frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission et au service d'exécution d'ordres sont intervenus pour 100% du volume total des frais payés aux Intermédiaires avec un courtage standard de 5 bps.



3. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS DANS LE CADRE DU CHOIX DES PRESTATAIRES

Conformément à la réglementation, Bpifrance Investissement a mis en place une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts dans le cadre de la sélection des intermédiaires pour l'exécution et les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres. Bpifrance Investissement a notamment mis en œuvre une politique de best execution et best selection.

Bpifrance Investissement effectue un examen régulier des intermédiaires, a minima sur une base annuelle et dès que la situation le nécessite, afin de vérifier que l'offre de services émanant des intermédiaires n'a pas changé et n'est pas de nature à remettre en cause la relation (exécution, tarifs, règlements-livraisons, etc.).

Bpifrance Investissement prend directement en charge les frais liés à la recherche, ce qui élimine tout risque de potentiels conflits d'intérêts dans l'affectation de ces frais entre les différents véhicules gérés et/ou conseillés.

Bpifrance Investissement n'a pas rencontré de situation de conflit d'intérêts dans le cadre du choix de ses prestataires d'intermédiation au cours de l'année 2022.